



Paris, le 11 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature de deux nouveaux accords de branche visant à développer l'emploi, et d'une lettre paritaire relative à la mise en œuvre du dialogue social dans les entreprises industrielles

Dans le cadre des nouvelles opportunités de négociations sociales confiées exclusivement aux branches professionnelles par les Ordonnances de 2017 réformant le Code du Travail, **l'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO ont signé le 29 juin dernier deux accords nationaux de branche.**

Le premier, relatif à la mise en œuvre d'un contrat de chantier ou d'opération, contribue, par la souplesse de ses dispositions et la facilité de sa mise en œuvre, à l'attractivité du secteur et de ses métiers à l'égard de certains publics ciblés (cadres de haut niveau, experts, techniciens spécialisés, ...). Il répond à de nouvelles attentes des chefs d'entreprise et des salariés dans le cadre d'un rapport renouvelé au travail et à la mobilité. Cet accord est conclu pour une durée déterminée de 3 ans à partir de son entrée en vigueur. Au terme de cette expérimentation, un bilan sera effectué en vue d'envisager les conditions de prolongation de cet accord.

Le deuxième accord réduit la durée du délai de carence applicable entre deux contrats à durée déterminée ou contrats de travail temporaire successifs sur un même poste de travail. Cet accord vise à lever les freins à l'emploi, en particulier dans un contexte d'accélération de l'activité ou lorsque la visibilité sur l'activité à long terme est limitée. Il permet également aux salariés d'enrichir leur expérience professionnelle dans le secteur industriel. Cet accord, conclu pour une durée indéterminée, comprend des dispositions identiques pour les deux typologies de contrat.

Toujours dans le cadre du déploiement des ordonnances de 2017 réformant les dispositions relatives au dialogue social, une « lettre paritaire » a par ailleurs été signée par l'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO. Cette lettre paritaire encourage les entreprises de la branche à ouvrir des négociations sur l'organisation du dialogue social préalablement à la négociation du protocole d'accord préélectoral. Cette lettre reflète bien la conviction portée par l'UIMM de veiller à la mise en place d'un dialogue social de qualité, facteur de performance économique et sociale.

La Métallurgie est la première branche à se saisir de ces dispositions issues des ordonnances réformant le code du travail.

Hubert Mongon, Délégué général de l'UIMM a déclaré : « *La signature de ces deux nouveaux accords et d'une lettre paritaire par l'UIMM et la majorité des organisations syndicales illustre une nouvelle fois la capacité de notre branche à prendre ses responsabilités pour construire un cadre social adapté aux besoins et aux attentes des entreprises et des salariés de notre secteur, grâce à un dialogue social constructif.* »

L'UIMM La Fabrique de L'Avenir représente 42 000 entreprises industrielles, celles de la métallurgie et de la transformation des métaux, de la mécanique, de l'automobile, de la construction navale, et de l'aéronautique, celles de la spatial et du ferroviaire, de l'électricité et de l'électronique, du nucléaire et enfin des équipements ménagers. L'UIMM s'appuie sur un réseau de 10 fédérations professionnelles et 59 chambres syndicales territoriales. Pilote du premier réseau privé en matière de formation technique et industrielle, l'UIMM accompagne au plus près de leurs besoins l'ensemble des entreprises industrielles dans la recherche des compétences nécessaires à leur développement.

Fin juin 2017, l'UIMM a fait évoluer son identité en l'adossant à La Fabrique de l'Avenir, démarche collective des fédérations de l'industrie pour porter, auprès des Français, le message positif d'une industrie de solutions. L'UIMM La Fabrique de l'Avenir veut témoigner du rôle moteur qu'elle entend jouer au service de l'industrie et des Français.

@uimm